

## Fiche du synthèse - la filiation

La **filiation** est le lien juridique qui unit chaque enfant à son ou ses parents. Un enfant peut avoir un lien établi avec un parent, ou deux, ou aucun des deux (au maximum). La filiation est donc divisible (elle peut n'être établie qu'à l'égard d'un parent)

L'**état des personnes** est un ensemble d'éléments qui caractérisent la situation juridique d'une personne : le nom, le sexe, la capacité, le statut familial (divorcé ou marié).

L'état des personnes est **indisponible**. Cela signifie qu'on ne peut modifier les éléments qui le constitue (le nom, la situation matrimoniale ou le sexe que devant la loi, par la loi). On ne peut donc disposer de l'état des personnes, ni d'un de ses éléments : on ne peut donc "céder" une filiation).

### # Pour établir la filiation, plusieurs conditions doivent être réunies :

- L'enfant doit être né vivant et viable car c'est une condition pour avoir une personnalité juridique, autrement dit pour être un point d'imputation de droits et de devoirs.
- L'enfant ne doit pas déjà avoir une filiation établie. En revanche, on peut contester une filiation établie en vue d'en établir une autre.
- Il faut aussi que la filiation ne fasse pas l'objet d'une interdiction. Ex : l'enfant né d'un inceste ne peut voir sa filiation établie à l'égard des deux parents.

### # Le plus souvent, la filiation est établie à l'égard de deux parents à la naissance, par effet de la loi.

Pour la filiation maternelle, elle s'établit automatiquement au moment où la naissance est déclarée à l'état civil dans la mesure où celle qui a accouché est considérée comme la mère.

En droit, il existe un adage selon lequel "c'est la mère qui accouche" (en latin, "mater certa semper est"). si celle-ci contient le nom de la mère.

Pour le père la filiation n'est automatique que si le père est marié avec la mère de l'enfant (on nomme cela la *présomption de paternité*). Sinon, le père doit reconnaître l'enfant pour être reconnu comme le père.

### # Dans d'autres cas plus rares, la filiation peut être soit *établie* soit *contestée*, de manière contentieuse (conflictuelle), devant le juge judiciaire. Exemples :

- 1) X n'a pas reconnu son enfant lorsqu'il est né. Mais X a élevé l'enfant avec Y, son amie, avec laquelle il n'est pas marié. Atteint d'une maladie grave, X décide de faire établir la filiation avec son enfant. Il saisit la justice d'une action en établissement de paternité.
- 2) D a eu une relation avec L. Un enfant est né de cette relation mais G. a reconnu l'enfant. D. entame une action en contestation de paternité pour établir la filiation à l'égard de son enfant.

### A savoir ...Vérité (ou parenté) biologique et vérité (ou parenté) sociologique

Jusqu'en 1993, le juge était réticent à remettre en question une filiation sociologique établie. En effet, la vérité biologique était difficile à établir. Mais depuis 1993, les tests génétiques sont possibles et fiables.

D'après la Cour de Cassation, l'expertise est de droit en matière de filiation sauf s'il existe un motif légitime de ne pas y procéder.

Lorsque l'on demande au juge d'établir une filiation sur la base d'une possession d'état alors qu'il existe une preuve biologique contraire, la jurisprudence fait droit à la vérité biologique.

La CEDH est très attachée à la filiation biologique.

